Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260709-DDP26_118_2-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

SERVICE TECHNIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-118

OBJET : M09-017 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ETUDE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PORTANT SUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU BOIS DE TEILLAY - AVENANT N° 5

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment l'article 133,

Vu Code de la commande publique, notamment, les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-0053) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, notamment la passation d'avenant,

Considérant que Roche aux Fées Communauté :

- a conclu un marché public de **maitrise d'œuvre et d'étude au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension du parc d'activités économiques du Bois de Teillay**,
- notifié 27 novembre 2009,
- avec la société SETUR - 16 Rue de la Croix aux Potiers – 35131 Chartres-de-Bretagne - SIRET n°418 896 429 00010, devenue **SAS VIATEC ECO -** 31 rue MAZENOD – 69 003 Lyon – SIRET n° 789 987 542 00055 (approuvé par un avenant de transfert en 2025).

Considérant que ce rapport constate notamment des désordres affectant les chaussées, des difficultés de gestion des eaux et des contraintes liées aux interventions réalisées sur les réseaux et tranchées postérieurement à la réalisation initiale des ouvrages ;

Considérant que la définition des travaux de reprise nécessite d'actualiser et de compléter les éléments techniques du marché de maîtrise d'œuvre initial, afin de tenir compte de l'état actuel des ouvrages, de la gestion hydraulique, des réseaux existants, des préconisations techniques à arrêter et des conditions de maintien des accès aux entreprises implantées sur la zone ;

Considérant que ces prestations portent notamment sur une étude hydraulique complémentaire, l'analyse des données techniques disponibles, la coordination avec les concessionnaires, l'établissement d'un dossier de reprise des voiries et le suivi des travaux ;

Considérant que le montant de ces prestations a été arrêté à la somme forfaitaire de 25 000,00 € HT ; portant le montant global consolidé du marché à 148 897,84 € HT ;

Considérant que le recours à un autre prestataire imposerait une reprise complète des études existantes, de l'analyse des désordres constatés, des données techniques disponibles et des investigations complémentaires déjà engagées, entraînant des difficultés techniques et une augmentation substantielle des coûts ainsi que des délais de réalisation incompatibles avec la conduite de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260709-DDP26_118_2-DE

Considérant que cette modification ne remet pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence, ne modifie pas l'objet du marché et demeure dire[illegible] initiale ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le marché public initial ;

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le **marché** (M09-017) **de maitrise d'œuvre et d'étude au titre de la loi sur l'eau portant sur l'extension du parc d'activités économiques du Bois de Teillay,** conclu initialement avec la société **SAS VIATEC ECO -** 31 rue MAZENOD – 69 003 Lyon – SIRET n° 789 987 542 00055*,* afin notamment :

- **D'intégrer les prestations complémentaires nécessaires à la définition, à la préparation et au suivi des travaux de reprise des voiries, pour un montant de 25 000 € HT,**
- **De prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mars 2027 et, d'autant, les délais d'exécution.**

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°5, avec la société VIATEC ECO dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société VIATEC ECO.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 8 juillet 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.